

Panazol, le 22 mai 2021.

A tous les adhérents territoriaux

Objet : Chasse anticipée du sanglier bête rousse **en tir d'été**

Madame, Monsieur,

Si vous souhaitez pratiquer la chasse d'été des « Sangliers Bêtes Rouse » sur votre territoire, il vous faudra comme l'an passé satisfaire 3 étapes :

1. Demander une autorisation de tir d'approche/affût auprès de la DDT et la recevoir ;
2. Commander des bracelets SBR auprès de la Fédération (30 €/unité) ;
3. Organiser la pratique de cette chasse individuelle sur votre territoire.

S'agissant de votre demande d'autorisation disponible en Annexe 1, il vous faut l'adresser directement à la Direction Départementale des Territoires par fax au 05.55.12.90.99 ou par mail à chasse.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr .

En ce qui concerne votre commande de bracelets SBR auprès de la Fédération, vous pouvez la faire par téléphone au 05.87.50.41.71 ou par mail à contact@fdc87.com . Vous pourrez les recevoir par pli postal ou les retirer sur rendez-vous à la Fédération. Dans les deux cas, ces bracelets seront délivrés à concurrence du règlement des différentes adhésions, contributions et cotisations de plan de chasse et de gestion appelées au titre de la saison 2021-2022 et le cas échéant, des arriérés au titre des saisons précédentes.

Trois possibilités s'offriront à vous pour ce faire :

- paiement au comptant sur rendez-vous au siège de la Fédération ;
- paiement par chèque adressé par voie postale ;
- souscription du prélèvement automatique des factures par la Fédération (Annexe 2).

.../...



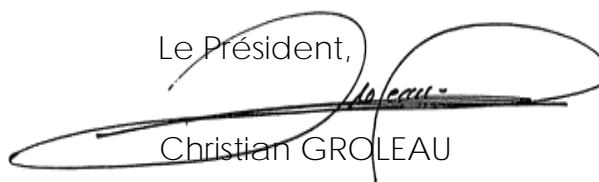
S'agissant enfin de l'organisation de la chasse individuelle en tir d'été du sanglier (et du brocard), vous trouverez de nombreux conseils en Annexe 3. Vous devrez, le cas échéant, fournir une autorisation individuelle aux chasseurs habilités à pratiquer cette chasse (Annexe 4) et vérifier qu'ils soient bien porteurs d'un permis de chasser validé et d'un droit de chasser (en ACCA : carte permanente ou temporaire). Rappel : tir du renard est également possible dans les conditions de chasse anticipée du chevreuil et du sanglier.

N'oublions pas enfin que la situation sanitaire liée au coronavirus doit nous appeler à la vigilance et au respect systématique des gestes barrières à chaque rencontre humaine, aussi bien dans nos routines personnelles que cynégétiques.

Vous souhaitant une bonne ouverture de la chasse anticipée et nous tenant à votre écoute pour vous accompagner le mieux possible,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération la meilleure.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Groleau', written over a horizontal line. The signature is stylized with loops and a long horizontal stroke.

Christian GROLEAU



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires
service eau environnement forêt
unité nature-forêt

DEMANDE D'AUTORISATION DE TIR AL'AFFÛT ET AL'APPROCHE DE SANGLIERS
du 1^{er} juin 2021 au 11 septembre 2021

Je soussigné

Prénom et Nom :

Adresse :

téléphone :

Mail :@.....

en ma qualité de

président de l'ACCA de :

président Société de Chasse Privée de :

sollicite l'autorisation de pratiquer le tir à l'affût ou à l'approche, du sanglier, afin de prévenir les dégâts sur les cultures sur le territoire de :

Nom du territoire :

Nom de la Commune :

N° UG : ...

DATE :

Signature :

Document à retourner à la DDT

par courrier à : DDT87- SEEF- Unité Nature et Forêt- Le Pastel- CS43217 – 22, rue des pénitents Blancs- 87032 Limoges cedex 1

ou par courriel : chasse.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr

Renseignements au 05.55.12.90.41



Association agréée
au titre de la Protection de la nature
(art.40 - N° 76-629 du 10-7-1976)

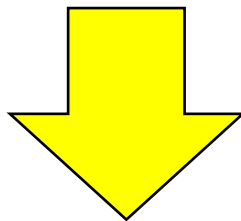
Prélèvement automatique des factures

Afin de simplifier et de sécuriser la gestion des paiements adhérents/Fédération, nous vous proposons d'opter pour le **prélèvement automatique des factures, des adhésions** et des différentes cotisations de votre territoire de chasse.

Cette option est gratuite pour vous et présente plusieurs avantages :

- elle ménage votre trésorerie en différant plusieurs paiements prévus comptant ;
- elle permet de « mettre en compte » les besoins en bracelets sanglier délivrés tout au long de l'année ainsi que les fournitures rétrocedées par la Fédération. Un prélèvement automatique chaque fin de mois solderait alors le compte.
- elle simplifie le travail de votre trésorier, celui-ci devant seulement veiller à ce que le compte soit correctement approvisionné avant chaque échéance (annoncée préalablement par courrier à votre attention) ;
- elle est sécurisée et chaque facture acquittée est archivée numériquement dans votre Espace-Adhérent, donc facile à retrouver.

Pour mettre en place cette stratégie de prélèvement, il vous suffit simplement de nous retourner le *Mandat de prélèvement SEPA* ci-après complété avec vos coordonnées bancaires, daté, signé et accompagné un RIB récent.



**Fédération Départementale
des Chasseurs de la Haute-Vienne**
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol
87017 LIMOGES CEDEX 1

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Je soussigné(e), **M**.....

Responsable légal du territoire

Titulaire du compte bancaire désigné ci-après, autorise la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne à prélever automatiquement sur ce compte les paiements récurrents :

- Pour les cotisations (adhésion simple et contrat de services) ;
- Pour les contributions territoriales dégâts ;
- Pour les bracelets (chevreuil, cerf, daim, sangliers) et leurs éventuels frais d'envoi ;
- Pour les autres paiements (matériels, fournitures) ;

Dus au titre des différents territoires dont j'ai la responsabilité légale reconnue par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne.

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les paiements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. Je présenterai une demande de remboursement dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne.

<i>Titulaire du compte à débiter</i>					<i>Etablissement à créditer</i>				
Nom/Prénom ou Raison Sociale					FED DEPART CHASSEURS H V SAFRAN 2 avenue Georges Guingouin CS80912 Panazol 87017 LIMOGES CEDEX 1				
					CREDIT AGRICOLE				
BANQUE	GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	DOMICIALISATION	BANQUE	GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	DOMICIALISATION
					19506	00011	11209560203	08	CA LIMOGES
<i>Identification internationale :</i>					<i>Identification internationale :</i>				
IBAN					IBAN FR76 1950 6000 1111 2095 6020 308				
Code B.I.C.					Code B.I.C. AGRIFRPP895				
Titulaire du compte :					Titulaire du compte : FED DEPART CHASSEURS H V				

Fait à Le

Signature : 

Je joins un **Relevé D'Identité Bancaire** récent
où figurent les codes IBAN et B.I.C.



Organisation des chasses individuelles d'été du brocard et du sanglier bête rousse

❖ RAPPELS SUR LES FORMALITES

La chasse individuelle du chevreuil et du sanglier en « tir d'été » débutera ce mois de juin.

Comme l'an dernier, veuillez trouver ci-après plusieurs informations utiles pour la mise en œuvre de ces modes de chasse.

S'agissant des formalités administratives préalables au tir d'été, voici les étapes à satisfaire :

Etape↓	Sanglier (bête rousse)	Chevreuil (brocard)
n°1	Obtenir de la DDT une autorisation administrative de tir d'approche/affût du sanglier (Annexe 1)	Vérifier sur votre attribution de plan de chasse (envoyée par la FDC87) que vous avez au moins un chevreuil attribué en tir d'été
n°2	Obtenir des bracelets auprès de la Fédération (par envoi ou sur RDV) contre acquittement des cotisations et adhésions dues par votre territoire de chasse	
n°3	Délivrer une <i>Autorisation individuelle</i> à chaque chasseur habilité à pratiquer le tir d'été sur votre territoire de chasse (Annexe 4).	

Bien évidemment, nos services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner **dans l'émergence bénéfique de cette** chasse dans le département. Il y a en effet un fort potentiel, de nombreux passionnés, de beaux gibiers à affûter, nul doute que vous saurez conjuguer ces intérêts avec bienveillance.

❖ GENERALITES SUR LA CHASSE A L'APPROCHE ET A L'AFFÛT

La chasse à l'approche ou à l'affût sont des modes de chasse individuelle et silencieuse.

La chasse à l'approche consiste à rechercher, en solitaire, un gibier pour pouvoir le tirer dans les meilleures conditions possibles.

La chasse à l'affût se pratique à partir d'un poste fixe où l'on attendra le gibier pour pouvoir le tirer.

Ces deux modes de chasse ont le gros avantage de pouvoir intervenir dans des zones où il est **difficile d'organiser des chasses collectives pour des raisons de sécurité et sur des secteurs localisés** où des dégâts peuvent être observés.

Ce sont également des périodes privilégiées d'observation qui permettent d'effectuer un contrôle quantitatif et qualitatif des espèces, mais également de procéder à des tirs sélectifs sur des animaux chétifs, malades ou de récolte.

❖ CADRE REGLEMENTAIRE EN HAUTE-VIENNE :

Il vous appartient de prendre en compte dans votre organisation les dispositions règlementaires précisément prévues sur l'*Arrêté fixant les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de la Haute-Vienne*.

Pour synthèse, rappel des conditions de chasse en tir d'été:

ESPECES	DU	AU	Animal à prélever	Munition autorisée	Heures de chasse
Chevreuil	1 ^{er} juin	11 septembre	Chevreuil mâle adulte (brocard)	Balle ou flèche	D'1h avant l'heure légale de lever et jusqu'à 1h après l'heure légale de coucher du soleil, heure de Limoges
Sanglier	1 ^{er} juin	11 septembre	Sanglier de moins d'un an (Bête rousse)		

Important : Le tir du renard est autorisé dans les mêmes conditions que le tir d'été du chevreuil ou du sanglier. Il peut donc être prélevé à balle ou à flèche par tout bénéficiaire d'une autorisation individuelle délivrée par le responsable du territoire de chasse. Pour information, le renard peut également être tiré durant les battues de sangliers à partir du 15 août.

En ce qui concerne le règlement intérieur de votre territoire de chasse, il vous faut délivrer un droit de chasser au bénéficiaire du tir d'été, notamment en ACCA (carte annuelle ou à durée déterminée). Il est dans cette optique nécessaire de prévoir les conditions de délivrance de ces cartes (prix, durée, ...) au sein de votre règlement intérieur.

❖ CONDITIONS POUR PRATIQUER :

- Etre titulaire d'un permis de chasser validé pour la période de chasse concernée et d'une assurance chasse en cours de validité.
- Etre adhérent au territoire de chasse pour la période de chasse concernée (carte).
- Etre porteur d'une autorisation individuelle (voir modèle ci-joint) délivrée par le détenteur du droit de chasse du territoire concerné et d'une copie de l'arrêté de plan de chasse.
- Le chasseur doit chasser seul, sans chien et sans rabat.

❖ CONSEILS D'ORGANISATION :

Le responsable du **territoire détient la maîtrise de la mise en œuvre de ces modes de chasse sur son territoire. Les règles de fonctionnement doivent être définies à l'avance et intégrées au règlement de chasse.**

Dans le cas où plusieurs chasseurs souhaitent pratiquer simultanément sur un territoire, il faut établir un planning pour éviter qu'il y ait plus de chasseurs sur le terrain que de bracelets disponibles. Si besoin, définir des secteurs de chasse pour éviter que des chasseurs pratiquent le même secteur en même temps.

Il est possible d'imposer un guide par chasseur, notamment pour des chasseurs extérieurs ne connaissant pas le territoire (garde particulier, membre du bureau, etc...).

Il faut enfin préalablement définir des règles concernant la destination du trophée et de la venaison.

❖ REGLES DE TIR :

Le chasseur mettra tout en œuvre pour s'assurer de la réussite de son tir et du respect des règles élémentaires de sécurité.

Le chasseur sera vigilant sur la prise en compte de l'environnement. Il ne devra effectuer que des tirs fichants dans des zones sans risques éventuels.

Il ne tirera qu'un animal parfaitement identifié.

Les tirs effectués doivent concerner un animal arrêté, bien positionné, sans obstacle intermédiaire, permettant de respecter un principe de base incontournable : la balle propre.

Il est également impératif de ne tirer qu'avec un calibre adapté au gibier chassé et avec des armes et des dispositifs de visée parfaitement réglés et testés.

En cas de gibier blessé, il est enfin nécessaire de faire appel à un conducteur de chien de sang. Plusieurs conducteurs sont disponibles dans le département et vous pouvez les contacter via leur délégué départemental, M. Christian DUBURGT, joignable au 06.73.17.58.12 / 05.55.54.99.24 et par mail à l'adresse c.duburgt@orange.fr.

Association de chasse

AUTORISATION INDIVIDUELLE

Je soussigné(e)

président(e) de

autorise :

M

à pratiquer individuellement la chasse du :

CHEVREUIL, bracelet(s) n°

SANGLIER, bracelet(s) n°

selon la législation en vigueur.

Signé, le (la) président(e)

Le

Signé, le (la) bénéficiaire

Association de chasse

AUTORISATION INDIVIDUELLE

Je soussigné(e)

président(e) de

autorise :

M

à pratiquer individuellement la chasse du :

CHEVREUIL, bracelet(s) n°

SANGLIER, bracelet(s) n°

selon la législation en vigueur.

Signé, le (la) président(e)

Le

Signé, le (la) bénéficiaire